



SWISSCURLING
DISPOSITIONS EXÉCUTOIRES POUR LES RÈGLEMENTS DE
L'ÉLITE

30 septembre 2023

Contenu

1	Bases	3
2	SWISSCURLING règlement de jeu	4
3	SWISSCURLING règlement de compétition de l'élite	4
4	SWISSCURLING règlement pour les championnats et qualifications de l'élite.....	5
5	SWISSCURLING règlement de publicité	5
	Mise en vigueur.....	6

1 Bases

- 1.1 Les présentes dispositions exécutoires de **SWISSCURLING** ont été édictées sur la base des règlements suivants:
- **SWISSCURLING** Règlement de jeu
 - **SWISSCURLING** Règlement de compétition de l'élite
 - **SWISSCURLING** Règlement pour les championnats et les qualifications de l'élite
 - **SWISSCURLING** Règlement de publicité
- 1.2 Le début et la fin d'une saison sont fixés en fonction du calendrier WCT/WCF. A moins qu'il n'en soit spécifié autrement, une saison commence le 1^{er} juin et s'achève le 31 mai de chaque année.
- 1.3 Sauf indication contraire, le mot «jour» concerne un jour de semaine.

2 SWISSCURLING règlement de jeu

Actuellement, des dispositions exécutoires ne sont pas nécessaires pour le règlement de jeu de **SWISSCURLING**.

3 SWISSCURLING règlement de compétition de l'élite

- C2, (a) Les noms d'une équipe annoncés dans le cadre d'un championnat ou d'une qualification sont confirmés dans les quatorze jours par **SWISSCURLING**
- C2, (b), (ii), 1 Le jour de référence pour la confirmation d'une participation au **CS niveau II** est fixé au 31 juillet de chaque année.
- C2, (b), (ii), 3 La finance d'inscription doit avoir été réglée avant le début du premier match.
- C2, (c), (i) Le jour de référence pour atteindre l'âge de 16 ans qui donne le droit de jouer la SCL est fixé au 30 juin de l'année de l'inscription.
- C10, (g), (v) Une sanction fixée doit être confirmée par la commission de compétition dans les quatre jours après la faute.
- C10, (k) Le chef-arbitre établit un rapport pour le championnat dans les cinq jours.
- C11, (b) Des sanctions prononcées doivent être annoncées à la commission de compétition dans les trois jours après le championnat.
- C11, (d), (iv) Un protêt écrit d'une équipe doit être confirmé dans l'heure qui suit la fin du match.
- C11, (d), (v) Les frais du protêt se montent à 100.- CHF.
- C11, (g) Dans les 10 jours après avoir reçu le rapport, la commission de compétition peut faire parvenir d'autres sanctions à la commission disciplinaire.

4 SWISSCURLING règlement pour les championnats et qualifications de l'élite

- 2.4, (i) Le délai d'inscription aux championnats suisses de l'élite niveau II de **SWISSCURLING** est fixé au 31 juillet.
- 2.5, (i), 2), a) **Le délai de qualification directe pour les CS niveau II est le 24 décembre.**
- 2.5, (i), 2), b) Le nombre d'équipes à se qualifier pour les CS niveau II par l'intermédiaire des CS niveau I est défini le 30 novembre.
- 2.5, (ii), 1) Le mode de jeu pour les CS niveau II est défini le 30 novembre.
- 2.6, (i), 2) Le délai d'inscription aux CS niveau I est fixé au 31 octobre.
- 2.6, (ii), 1) Le mode de jeu pour les CS de l'élite niveau I est défini le 30 novembre.
- 3.4, (i) Le délai d'inscription au CSDM **niveau II** est fixé au 31 juillet.
- 3.5, (i), 2), b) Le nombre d'équipes à se qualifier **pour les CSDM niveau II par l'intermédiaire des CSDM niveau I** est défini le 30 novembre.
- 3.5, (ii), 1) Le mode de jeu pour les CSDM **niveau II** est défini le 30 novembre.
- 3.6, (i), 2) **Le délai d'inscription pour les CSDM niveau I est le 31 octobre.**
- 3.6, (ii), 1) **La mode de jeu des CSDM niveau I est défini le 30 novembre.**
- 4, (i), 1) **Les qualifications pour les championnats d'Europe se déroulent au plus tard quatre semaines avant le début des championnats d'Europe.**
- 4, (ii), 1) **Le mode de jeu des qualifications pour les championnats d'Europe est défini au plus tard trois semaines avant les qualifications.**
- 6, (ii) **Le délai de sélection pour les championnats du monde est le 31 janvier.**
- 9.2 La répartition des équipes dans le cadre est réalisée par **SWISSCURLING** d'ici au 30 juin.
- 11.2 Tout recours contre une décision rendue par **SWISSCURLING** en matière de sélection ou de répartition des équipes dans le cadre doit être déposé dans un délai de cinq jours.

5 SWISSCURLING règlement de publicité

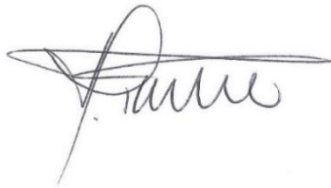
- 2.4, (i) Le nom du club avec sponsor doit être annoncé au secrétariat central de **SWISSCURLING** avant le début du championnat. Le secrétariat central décide de la proposition dans le délai d'une semaine.

Mise en vigueur

La commission pour les règlements a approuvé les présentes dispositions exécutoires. Elles entrent immédiatement en vigueur et remplacent les dispositions exécutoires antérieures.

SWISSCURLING Association

Président de SWISSCURLING:
Marco Faoro

Handwritten signature of Marco Faoro in blue ink, featuring a stylized 'M' and 'F'.

Membre du Conseil d'administration de
SWISSCURLING:
Imogen Oona Lehmann

Handwritten signature of Imogen Oona Lehmann in blue ink, written in a cursive style.